



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Procès-verbal de la séance

---

Mardi 13 décembre 2022 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 2 décembre 2022 s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 19 heures 30, à la Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de Chelun.*

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, M Hubert PARIS
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL
 <b>Etaient excusés :</b>	
EANCE	M Raymond SOULAS
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE ( <i>donne pouvoir à M Jean-Paul BOTREL</i> ) MME Thérèse MOREAU ( <i>donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT</i> ) M Pierric MOREL ( <i>donne pouvoir à MME Isabelle CEZE</i> ) MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Graziella VALLEE ( <i>donne pouvoir à M Benoît CLEMENT</i> )
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD ( <i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i> ) M Alain MALOEUVRE ( <i>donne pouvoir à MME Véronique BREMOND</i> )
RETIERS	M Joseph BOUE ( <i>donne pouvoir à MME Annick PERON</i> ) M Benoît LUGAND ( <i>donne pouvoir à MME Isabelle ROLLAND</i> )

**Nombre d'élus communautaires :** Présents : 33 ; Pouvoirs : 08 ; Votants : 41

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Est décidé de reporter le point suivant à l'ordre du jour :

- ❖ Lancement d'une consultation portant sur des prestations d'audits énergétiques des bâtiments communaux et communautaires et autorisation de signature

**INTERVENTIONS:**

*Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, Climatique et Environnementale explique : Nous faisons le tour des conseils municipaux concernant les consommations énergétiques. Nous avons de gros enjeux d'économie notamment pour l'année 2023 et nous devons réussir à trouver des marges de manœuvre sur nos budgets l'année prochaine. Ce travail a pour objectif de cibler les bâtiments prioritaires sur lesquels les communes pourraient agir dans les 5 prochaines années. Il est proposé d'évaluer le nombre d'audits à réaliser dans les 3 prochaines années afin de bien dimensionner le marché. Je pense qu'il est prématuré de délibérer sur ce sujet aujourd'hui car l'évaluation effectuée par les techniciens est trop large. Il serait donc pertinent d'attendre la réunion de janvier afin d'avoir des réponses adaptées et d'être au plus près de nos besoins.*

*Luc GALLARD, Président: La pré-évaluation par les services n'était pas prévue au budget. Il faut être certain que vous soyez prêts à intervenir sur les bâtiments que vous souhaitez auditer. Nous rechercherons ensuite des subventions sur le « fond vert » qui va être mis en place par l'Etat.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 novembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de Chelun, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

\*\*\*\*

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>Economie</b>
M PARIS Cabinet PRAXIDEV (Prestataire)	1. Etude sur la Stratégie de Développement - Economie - Emploi - Insertion - Validation du plan d'action
	<b>Assainissement</b>
M HENRY	2. Montant de la redevance 2023 du Service Public d'Assainissement Collectif applicable à la zone artisanale du Bois de Teillay
	3. Montant des redevances 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
	<b>Habitat</b>
M BORDIER	4. Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 - 2022-2028 - Deuxième arrêt suite à l'avis des communes du territoire et du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

	<b>Finances</b>	
M SORIEUX	5.	Adoption du règlement budgétaire et financier
	6.	Modification des durées d'amortissement
	7.	Autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023
	<b>Petite Enfance - Enfance - Jeunesse</b>	
Mme RUPIN	8.	Modification du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relai Petite Enfance (RPE) de Roche aux Fées Communauté
	9.	Modification des conditions d'octroi d'une subvention pour les jeunes du territoire qui s'engagent dans la formation BAFA et BAFD
	10.	Approbation du Bilan d'activités 2021 du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
	<b>Contractualisation</b>	
M GALLARD	11.	Approbation du contrat de coopération avec Rennes Métropole et 14 autres intercommunalités
	12.	Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 : Désignation des représentants élus au comité de pilotage territorial
	<b>Ressources humaines</b>	
M CORNILLAUD	13.	Contrat d'assurance des risques statutaires - Evolution des tarifs - Avenant n°2
	14.	Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade
	15.	Le HangArt - Transformation d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel en contrat à durée indéterminée
	16.	Le HangArt - Transformation d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel en contrat à durée indéterminée

	<b>Territoires</b>	
M GALLARD	17.	Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
	<b>Transition écologique</b>	
M HENRY	18.	Protocole de transfert de la compétence "Prévention des inondations" à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine (EPTB Vilaine)
	19.	Programme Breizh Bocage - Approbation de modèles-types de conventions et autorisation de signature du Président
	<b>Commande publique</b>	
M GALLARD	20.	Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de nettoyage des locaux, du mobilier urbain et des vitreries, et autorisation de signature
	<b>Actes pris dans le cadre des délégations de compétences</b>	
M GALLARD	21.	Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties
	22.	Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		
<b>Intervenant</b>	<b>Thématique</b>	
	<b>Habitat</b>	
M BORDIER	◆	Renouvellement de la convention de "Conseil en architecture et Urbanisme" (CAU35) relative à la mise à disposition d'un architecte-conseiller par le Département d'Ille-et-Vilaine
	<b>Culture - Travaux</b>	
M CORNILLAUD	◆	Point sur le projet de construction d'un auditorium communautaire culturel

\*\*\*\*

## **ECONOMIE**

DCC22-102

ÉTUDE SUR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT - ÉCONOMIE - EMPLOI - INSERTION -  
VALIDATION DU PLAN D'ACTION 2023 - 2033

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente, le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

---

Roche aux Féees Communauté a engagé l'élaboration de la stratégie de développement Economie Emploi Insertion en septembre 2021.

La collectivité souhaite redéfinir sa stratégie dans le domaine du développement économique et de l'emploi à l'échelle de son territoire, en tenant compte de la spécificité des communes membres ainsi que de l'environnement territorial concurrentiel et des complémentarités possibles.

Cette étude a pour objectif de définir une stratégie dans les domaines de l'économie et de l'emploi pour les 10 prochaines années.

Il a donc été décidé de :

- Proposer une vision prospective en rappelant les enjeux, les « lignes de force » et les évolutions possibles en termes d'activités économiques ;
- Etablir un diagnostic partagé ;
- Proposer des scénarios d'évolutions adaptés au territoire ;
- Définir un projet d'attractivité économique sur les 10 prochaines années en proposant des solutions innovantes et pérennes pour répondre aux enjeux identifiés ;
- Etablir un programme sur 10 ans avec la mise en place d'un tableau de bord.

## 2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE LA PROSPECTIVE

---

La phase 1 de diagnostic et la phase 2 de prospective se sont déroulées de Septembre 2021 à Mars 2022. Il a été question de définir l'ADN et les enjeux du territoire.

Les travaux du séminaire du 25 février 2022 et le cahier prospectif dessinent les enjeux partagés.

Le diagnostic et les orientations ont été présentés lors du Bureau communautaire du 15 Mars 2022 et du Conseil communautaire du 29 Mars 2022.

Ainsi, bien que le territoire ait été amené à évoluer au cours de ces dernières années, Roche aux Fées Communauté demeure aujourd'hui :

- Un territoire rural et péri-urbain
- Un territoire « d'usines à la campagne »
- Un territoire de TPE / PME et d'entrepreneurs indépendants
- Un territoire déjà engagé dans les transitions

Ce qu'il faut mettre en avant c'est « L'esprit de coopération » qui a longtemps caractérisé le territoire et fait sa réussite économique. Aujourd'hui, cet esprit est de nouveau questionné par le passage d'un territoire rural vers le péri-urbain.

Par ailleurs, l'horizon tracé pour le Territoire de Roche aux Fées Communauté se placera nécessairement au croisement de toutes les transitions et dépendra de sa capacité à notamment :

- Accompagner le changement climatique et préserver les ressources locales (eau notamment),
- Accompagner l'émergence de nouvelles filières économiques et la réindustrialisation en disposant d'une capacité d'accueil pour de nouvelles unités de production.

Les opportunités à saisir peuvent ainsi être caractérisées par :

- Répondre au « désir de campagne » né des transformations sociétales accélérées par la pandémie,
- Proposer un modèle de développement différenciant par rapport aux territoires voisins,
- Se saisir pleinement des enjeux environnementaux pour innover et créer de nouvelles opportunités économiques,
- Développer de nouvelles synergies et coopérations en complémentarité avec Rennes Métropole.

### 3. SYNTHÈSE DU SCÉNARIO STRATÉGIQUE

---

La Phase 3 pour écrire le scénario stratégique de Roche aux Fées Communauté, s'est déroulée de Mars à Juillet 2022

La trajectoire décidée lors du conseil communautaire du 7 Juillet 2022 (DCC22-051) est la suivante :

*« Une stratégie Economique Emploi Insertion libérée, engagée pour un développement souhaitable et durable. »*

LES INVARIANTS	LES LIMITANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fierté de l'identité rurale du territoire</li><li>- Capitaliser sur l'histoire économique du territoire</li><li>- Affirmer un positionnement filière fort</li><li>- Affirmer un projet de développement unique pour le territoire</li><li>- Inscire le territoire dans une certaine forme de frugalité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des surfaces disponibles réduites</li><li>- Une disponibilité de la main d'œuvre limitée</li><li>- Des ressources naturelles en tension</li></ul>

La trajectoire votée répond aux 4 enjeux suivants :

- L'affirmation et la différenciation du territoire,
- L'adaptation du tissu économique aux mutations,
- L'accueil des entreprises à tous les stades de leur développement,
- Le développement d'un bassin d'emplois et de compétences en phase avec la population.

#### 4. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL DU PLAN D'ACTION

La phase 4 s'est poursuivie de Juillet à Novembre 2022. Un socle de propositions d'actions a été listé par le Cabinet Praxidev.

Ce socle a été enrichi :

- D'une tournée apprenante du Service Economie Emploi Insertion, au sein des conseils municipaux et/ou de réunions avec les maires et les adjoints,
- D'un comité de rédaction (04/11/2022) constitué des techniciens responsables de services de Roche aux Fées Communauté.

Ce comité a ainsi travaillé une hiérarchisation en 3 « familles » pour le proposer à la Commission Economie Emploi Insertion du 10 novembre 2022.

Les 3 familles peuvent être représentées schématiquement comme ci-dessous :  
(Source : mémoire technique Praxidev)

Niveau de complexité (technique et financière)	Forte			AMBITION
	Modéré		TRANSFORMATION	
	Faible	QUICK WIN		
		Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans

*Délai pour constater des résultats concrets*

- **Famille « Quick Win »** : des actions qui donnent des résultats rapides et qui portent sur l'évolution des pratiques actuelles ou des projets avec une faisabilité technique/budgétaire forte.
  - **Famille « Transformation »** : des actions « de fond » nécessitant des études, des investissements ou des moyens humains nouveaux pour réaliser les actions.
  - **Famille « Ambition »** : des actions avec une complexité technique forte, nécessitant des investissements ou ayant des impacts budgétaires importants avec des effets « structurants » à moyen/long terme.
- Des travaux d'analyse et de hiérarchisation de la Commission Economie Emploi Insertion (10 novembre 2022). Les objectifs de la commission consistaient à :
    - S'accorder collectivement sur la priorisation des actions à retenir,
    - Compléter et/ou modifier les propositions d'actions.

- Des Travaux de priorisation du Comité de Pilotage du 18 novembre 2022. Celui-ci a permis de :
  - Définir techniquement le contenu de chaque action et les conditions de réalisation,
  - Evaluer les rôles et les responsabilités pour le portage des actions,
  - Anticiper les modalités de financement,
  - Planifier les grandes phases de la programmation.
  
- Du débat des membres du Bureau communautaire lors de la séance du 29 novembre 2022.

## **5. PLAN D'ACTION**

---

La mise en œuvre du programme d'actions a été défini sur la base des 4 grands enjeux suivants :

- L'affirmation et la différenciation du territoire,
- L'adaptation du tissu économique aux mutations,
- L'accueil des entreprises à tous les stades de leur développement,
- Le développement d'un bassin d'emplois et de compétences en phase avec la population.

Ce programme est structuré en 12 objectifs opérationnels et 23 actions :

*\*P1 Incontournable P2 Important P3 Non prioritaire P4 Non retenue*

## Enjeu 1 : L'affirmation et la différenciation du territoire

Objectifs stratégiques	Objectifs Opérationnels	Actions
Affirmer le territoire comme une destination économique	Doter le territoire d'une image de vitalité économique	AT.1. Coordonner et animer la destination économique
	Développer une complémentarité et des coopérations économiques	AT.2 Développer des coopérations avec les autres collectivités et notamment avec l'écosystème rennais

## Enjeu 2 : L'adaptation du tissu économique aux mutations

Objectifs stratégiques	Objectifs Opérationnels	Actions
Développer des synergies interacteurs	Favoriser la mise en réseau des acteurs économiques et des filières locales	AM.1. Accompagner le développement de réseaux d'entreprises pour la réalisation de projets communs
		AM.2. Structurer et animer un réseau des partenaires de l'économie
	Favoriser l'expérimentation	AM.3. Accompagner et favoriser les initiatives locales et innovantes
		AM.4. Doter l'intercommunalité d'une capacité d'ingénierie pour accompagner les communes dans leur équipement commercial
Diversifier le tissu économique et accueillir des filières porteuses de richesses et d'emplois	Cibler des entreprises compatibles avec l'ambition du territoire	AM.5. Accueillir prioritairement des entreprises œuvrant dans les filières prioritaires
Constituer et animer un écosystème d'entreprises engagées dans les transitions	Inciter et accompagner les entreprises dans les transitions	AM.6. Sensibiliser et accompagner les entreprises et les filières dans les transitions en coordination avec les réseaux existants
		AM.7. Faire émerger et structurer les filières nouvelles en lien avec les transitions
		AM.8. Engager une démarche d'économie circulaire

### Enjeu 3 : L'accueil des entreprises à tous les stades de leur développement

Objectifs stratégiques	Objectifs Opérationnels	Actions
Elaborer une stratégie d'accueil des activités économiques dans un contexte de sobriété foncière	Observer l'offre d'accueil existante	AD.1. Développer des outils identifiant l'offre foncière et immobilière du territoire et en déduire une politique d'installation des entreprises
	Optimiser et améliorer l'offre d'accueil et les pratiques associées	AD.2. Mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses d'implantation et de commercialisation du foncier économique
		AD.3. Sensibiliser et inciter à la mutualisation des services et des équipements à l'échelle des zones d'activités
	Développer le parcours de l'entreprise	AD.4. Développer une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des acteurs économiques
		AD.5. Développer une nouvelle offre immobilière économique sur le site Kenwood et définir les modèles économiques associés

## Enjeu 4 : Le développement d'un bassin d'emplois et de compétences en phase avec la population

Objectifs stratégiques	Objectifs Opérationnels	Actions
Renforcer l'insertion sociale et professionnelle des personnes	Coordonner et soutenir les initiatives en faveur de l'emploi local	EC.1. Structurer et animer un réseau local des acteurs de l'emploi et de la formation
		EC.2. Sensibiliser à la formation et favoriser la mise en place de formations en proximité en lien avec les filières prioritaires
		EC.3. Coordonner les acteurs et les offres territoriales liées aux freins à l'insertion
	Structurer un parcours vers l'insertion professionnelle	EC.4. Renforcer le parcours d'accompagnement vers l'emploi et veiller à son adaptation aux besoins du territoire
		EC.5. Coordonner des événements ciblés en matière d'emploi et de sensibilisation aux filières

## 6. ASPECTS FINANCIERS

---

Le montant total des dépenses externes pour Roche aux Fées Communauté représenterait près de 741 600 € (dont 43%, 318 000 €, en Investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur la durée du programme opérationnel 2023 – 2024 – 2025.

L'évaluation de la charge de personnel totale est équivalente à 6,7 ETP, décomposée comme suivant :

Charge totale	6,7 ETP
Charge déjà affectée au sein du service Economie	(-) 1,9 ETP
Charge déjà actée dans le cadre de la réorganisation des services	(-) 0,5 ETP
Charge à financer par des recettes supplémentaires	(-) 0,5 ETP
Charge dédiée à l'action AM4	(-) 1 ETP
Charge restante à mobiliser chez les partenaires, services transversaux ...	(-) 2,7 ETP

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2022, sous réserve de ne pas retenir le poste dédié à l'action AM4 – Doter l'intercommunalité d'une capacité d'ingénierie pour accompagner les communes dans leur équipement commercial,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'arrêter le projet de Stratégie de développement Economique Emploi Insertion (SDEEI) 2023-2033 et d'en valider l'ensemble des phases à savoir le diagnostic, la prospective, la trajectoire et le programme d'actions tels que ci-dessus exposés ;*
- ♦ *De créer un emploi de catégorie B sur la base de 1 ETP au sein du Service Economie-Emploi-Insertion en appui à la Responsable du service pour la mise en œuvre de ce plan d'actions (0.5 ETP déjà acté dans le cadre de la réorganisation des services et 0.5 ETP supplémentaire dont une partie de la rémunération pourrait être couverte par la refacturation de certains services apportés aux entreprises). Le profil de ce poste sera précisément à définir après avoir travaillé à une réorganisation de certaines missions du service ;*
- ♦ *D'inclure le financement de la SDEEI dans les prochaines orientations budgétaires de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De soumettre ce projet aux partenaires de Roche aux Fées Communauté pour d'éventuelles contractualisations ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

  
Christian SORIEUX

**INTERVENTIONS :**

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion* : Nous élaborons notre nouvelle stratégie de développement de l'économie, de l'emploi et de l'insertion depuis juin 2021 ; la précédente datant de 10 ans. Nous vous avons présenté régulièrement l'état d'avancement de notre réflexion. Aujourd'hui, nous arrivons à la fin avec la présentation du plan d'action qui a été co-construit avec les élus, les entreprises et le service Economie-Emploi-Insertion.

On note l'importance que l'on donne aujourd'hui à cette vision transversale, dans tous les domaines. Les actions ne concernent pas uniquement le service Economie – Emploi - Insertion. Le travail s'effectue en équipe. Citons par exemple la filière chanvre avec le travail coordonné de Thierry RESTIF et de Patrick HENRY. La force des petites collectivités est d'être réactive et de pouvoir mener des actions transversales.

Nous sommes un territoire rural avec des entreprises agroalimentaires, et nous l'assumons. Nous avons moins de risque que l'automobile ou l'électronique dans certaines régions. Le fait que l'on ait cette force agricole et agroalimentaire sur notre territoire est un atout plus qu'une contrainte, même s'il est toujours préférable de diversifier l'emploi. Il faut la mettre en valeur, même si d'autres actions sont menées. Aujourd'hui, nous affirmons des choix qui ont été faits depuis plusieurs années, pour l'avenir en imaginant les contraintes et les métiers de demain.

Citons par exemple, la Société MyLab, qui est un laboratoire interprofessionnel d'une centaine de salariés qui va s'installer sur notre territoire à l'ancien site Kenwood. Ce site va d'ailleurs accueillir dès 2023, 3 start-ups dans le domaine préindustriel. Ces entreprises sont dans le secteur agroalimentaire ou agricole. RAFCOM est reconnue au niveau des transitions notamment auprès de la région Bretagne qui nous envoie des entreprises spécialisées dans ce secteur. Les investissements effectués depuis 10 ans portent aujourd'hui leur fruit.

Le facteur limitant demain risque d'être la main d'œuvre avec plus de départs en retraite que d'arrivées sur le marché du travail. Les questions de productivité au travail y répondront en partie mais pas complètement. Ainsi, l'autre enjeu de demain sera : comment répondre aux besoins de main d'œuvre de nos entreprises sur nos territoires ?

Amandine LE BRAS, Responsable du service Economie, Emploi et Insertion à Roche aux Fées Communauté, a fait le tour de tous les conseils municipaux du territoire afin d'écouter et de recueillir les avis des communes. Les conseillers municipaux représentent la population sur le terrain. Les éléments intégrés dans la fiches actions sont issus pour certains de ces rencontres.

**Luc GALLARD, Président :** Est-ce qu'il y a des observations sur cette stratégie ? Il est important de recueillir votre parole même si un certain nombre d'entre vous ont participé à sa co-construction.

C'est le renforcement de notre identité. On assume être dans l'innovation et les transitions. On essaie d'en faire de véritables atouts, reconnus à l'extérieur. Des entreprises nous repèrent maintenant grâce à l'identité de notre territoire. C'est une bonne nouvelle car ce n'était pas le cas il y a 10 ans.

Nous lançons des projets innovants, avec le site Ex-Kenwood, envisagé comme un futur incubateur industriel. Il en existe très peu en France. L'idée est d'accompagner des entreprises dans leur phase de pré-industrialisation. 3 start-ups frappent à notre porte et sont dans l'innovation et les transitions. L'une d'entre elle est par exemple dans le recyclage de produits alimentaires. On complète donc la chaîne que l'on a sur notre territoire et les territoires limitrophes. Il est envisagé d'aller encore plus loin.

Concernant l'emploi, nous avons des difficultés à aller chercher la main d'œuvre nécessaire car nous sommes sur un territoire de plein emploi, soit 5% de chômage aujourd'hui. On va devoir faire davantage de cas par cas à l'avenir en matière d'emploi et d'insertion.

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion*: Un autre enjeu est la relocalisation de l'emploi sur notre territoire, pour éviter les flux vers Rennes. Nous ferons ainsi du développement durable.

*Luc GALLARD, Président*: Il faut également envisager de diversifier l'emploi en attirant plus de cadres car nous avons beaucoup d'emploi de 1er niveau sur notre territoire. L'installation de l'entreprise My Lab va dans ce sens. C'est une bonne nouvelle. Il y a aussi l'idée de prendre en considération ce changement environnemental autour de nous : l'environnement qui change mais aussi l'environnement légal avec la loi Climat et Résilience qui nous incite à repenser la façon dont nous allons densifier nos zones d'activités et accompagner les entreprises de notre territoire. C'est un challenge important que l'on va devoir relever sur les années à venir.

Il y aura encore des choses à co-construire un peu comme la philosophie du PLH (Programme Local de l'Habitat). Des directions sont imaginées mais toutes les actions ne sont pas écrites.

## **ASSAINISSEMENT**

DCC22-103

### **MONTANT DE LA REDEVANCE 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE À LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY**

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Roche aux Fées Communauté exploite le Service Public d'Assainissement Collectif sur la Zone artisanale (ZA) du Bois de Teillay en assurant l'épuration des eaux usées par lagunage.

Le caractère industriel et commercial du service de l'assainissement impose l'équilibre financier du budget annexe de ce service en dépenses et en recettes.

Il est rappelé que :

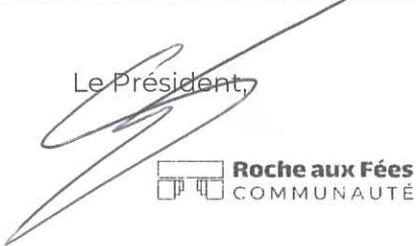
- Les tarifs de l'année 2020 ont diminué de 1,5 % par rapport à ceux de 2019.
- Les tarifs de l'année 2021 ont également baissé de 1,5 % par rapport à ceux de 2020.
- Les tarifs ont été maintenus en 2022.

Compte tenu de l'excédent attendu en 2022 et des dépenses/recettes prévisionnelles pour l'année 2023, il vous est proposé :

- ◆ *De maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur la Zone artisanale du Bois de Teillay, pour 2023, comme suit :*
  - *Part fixe : 32,8 € HT*
  - *Part variable : 3,20 € HT/m<sup>3</sup>*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Christian SORIEUX

## **ASSAINISSEMENT**

DCC22-104

### MONTANT DES REDEVANCES 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, Roche aux Fées Communauté exerce la **compétence obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif**.

Cette compétence s'exerce en gestion directe, avec le **recours à un prestataire privé** par la voie d'un marché public.

La société VEOLIA est le prestataire **depuis février 2020**. Les **montants sont nettement supérieurs à ceux du précédent marché** public qui était conclu avec le cabinet BEDAR. Il a été nécessaire de procéder à une **revalorisation importante des tarifs en 2021 et 2022** : le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer par les recettes d'exploitation.

Le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe du SPANC n'est pas possible, excepté dans des cas particuliers auxquels ne répond pas le SPANC de Roche aux Fées Communauté.

Il s'ensuit la proposition de tarification suivante pour l'année 2023 :

	Montants TTC			
	2019 et 2020	2021	2022	2023 Propositions
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	156 €	203 €	213 €	214 €
- dont <i>contrôle de conception</i> :	50 €	65 €	68 €	69 €
- dont <i>contrôle de réalisation des travaux</i> :	106 €	138 €	145 €	145 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes :	66 €	86 €	90 €	91 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	50 €	65 €	68 €	69 €
Absence au RDV :	17 €	22 €	23 €	24 €
Visite supplémentaire :	61 €	79 €	83 €	83 €

Il vous est proposé :

- ◆ De fixer les montants des **redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)** comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus pour l'année **2023**;
- ◆ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Christian SORIEUX

# **HABITAT**

DCC22-105

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) N°3 - 2022-2028 - DEUXIÈME ARRÊT SUITE À L'AVIS DES COMMUNES DU TERRITOIRE ET DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ**

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, présente le rapport suivant :

## 1. AVIS DES COMMUNES ET DU SYNDICAT D'URBANISME

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-070), les élus ont **adopté** à l'unanimité le **nouveau projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)** pour la période **2022-2028**.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce document a ensuite été **transmis** par courrier du 30 septembre 2022 à **l'ensemble des communes et au syndicat d'urbanisme pour avis éventuel**.

Ces avis sont réputés favorables sans réponse dans un délai de 2 mois.

Les avis communiqués à la Communauté de communes sont récapitulés dans le tableau en annexe 1.

De manière synthétique, ont ainsi été enregistrés :

- 17 avis favorables,
- 0 avis favorable sous réserve,
- 0 avis réputé favorable (délai dépassé),
- 0 avis défavorable.

Etant donné que **l'unanimité des avis exprimés est favorable**, il est proposé de n'apporter aucune modification au projet précédemment arrêté.

## 2. SUITE DE LA PROCÉDURE : L'AVIS DU PRÉFET

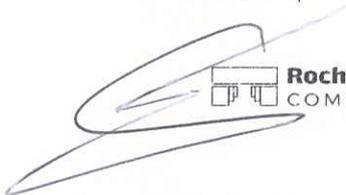
Le projet de PLH3 faisant l'objet de la présente et deuxième délibération va être **transmise au Préfet de Département pour avis**. Ce dernier sera rendu suite à celui du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dont la date de passage est fixée au 9 février 2023.

Il est donc prévu une **adoption définitive du projet de PLH3**, sauf en cas de demande de modifications notifiées par l'Etat, lors du Conseil communautaire de **mars 2023**.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'arrêter définitivement le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 sur la période 2022-2028 au vu des avis exprimés par les communes et du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré ;*
- ♦ *De poursuivre la procédure réglementaire d'approbation de ce projet avec une présentation de ce dernier au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 9 février 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,  
  
 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,  
 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ  
  
Christian SORIEUX

#### INTERVENTIONS :

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :* Luc GALLARD et moi-même avons rencontré Lionel CAUSSE, le député des Landes et rapporteur du projet de loi Climat et Résilience. Et à cette occasion, nous avons été surpris d'apprendre que le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'est pas aujourd'hui défini dans la loi. Il s'agit d'un objectif dont les trajectoires restent à établir au niveau national, régional et local.

Luc GALLARD a défendu que le PLH (Programme Local de l'Habitat) puisse être considéré comme document de référence de façon à ce que cela valide le ZAN en attendant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il y a peut-être une porte ouverte de ce côté-là.

Nous avons également rencontré Françoise GATEL, sénatrice d'Ille-et-Vilaine qui défendra ce point de vue également.

*Luc GALLARD, président :* Nous avons eu un échange très intéressant. Il va y avoir dans les temps qui viennent des échanges entre parlementaires, avec le rapporteur de la loi et un groupe de travail du Sénat qui va rencontrer le ministre Christophe BECHU en charge de la Transition Ecologique et de la Cohésion de Territoires. L'objectif serait de travailler sur des assouplissements dans la mise en œuvre de la loi sans que l'objectif ne bouge.

Le sujet semble avancer sur une enveloppe mutualisée nationale sur des projets nationaux. Ceci n'empêchera pas une mutualisation à l'échelle régionale qui comptera pour l'ensemble des territoires bretons. Le ministre BECHU est au clair sur le fait de trouver des

solutions et de faire des éclaircissements. Nous attendons un décret pour début d'année à ce sujet.

Le travail en cours est la révision du SRADDET. Des projets sont à construire, notamment la différenciation entre les territoires sur le ZAN et la question de l'enveloppe régionale. Des discussions sont en cours avec l'Inter-SCOT Bretons (schéma de cohérence Territoriale) et les différents EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du territoire. A quelles conditions un équipement est régional et impacte le territoire régional ? Nous avons refusé de faire une liste, et privilégié des critères qui pèseront moins sur les territoires bretons.

Il y a une année de travail sur le SRADDET, pré-arrêté fin 2023. Ensuite, les SCOT bretons devront partir en révision. Et enfin l'ensemble de nos documents d'urbanisme, PLU (Plan Local d'Urbanisme) et Cartes communales devront être révisés. Nous devons avoir cela en tête car cela va engendrer des modifications importantes

Je porte le message de prise en compte des PLH. Nous sommes complètement dans la cible avec notre PLH avec seulement une consommation foncière de 37% en extension.

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion* : Derrière la mutualisation, il y a les compétences. L'Economie est une compétence communautaire. Un lycée est une compétence régionale, cela devrait dépendre d'une enveloppe régionale. Un collègue est une compétence départementale et doit dépendre d'une enveloppe départementale. On ne va pas pénaliser un territoire pour des projets départementaux, régionaux et nationaux. Un territoire qui voudrait construire un lycée aujourd'hui est pénalisé. Il y a des notions de compétences et d'enveloppe associée.

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité* : Pour l'instant, sont favorisées les communes qui ont le plus construit ces dernières années.

*Luc GALLARD, président* : Nous reviendrons vers vous si nous avons des éléments plus clairs et des décrets.

# **FINANCES**

DCC22-106

## ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Par délibération du 27 septembre 2022 (DCC22-075), le Conseil communautaire a **adopté** la **nomenclature budgétaire et comptable M57** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe des zones d'activités.



Dès lors, il en résulte **l'obligation** pour la collectivité d'adopter un **règlement budgétaire et financier (RBF)**<sup>1</sup>.

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

### 2. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POINTS DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le RBF de Roche aux Fées Communauté :

- formalise et **précise les principales règles de gestion financière** qui résultent :
  - du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
  - de la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,
  - et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.
- **définit les règles internes de gestion propres à Roche Aux Fées Communauté** dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.
- **s'impose à l'ensemble des services gestionnaires** de crédits et renforce la cohérence et **l'harmonisation des procédures budgétaires** en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.
- vise également à **vulgariser le budget et la comptabilité**, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

---

<sup>1</sup> Article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable de fait par l'adoption de la M57

### 3. GRANDS TITRES DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

---

- Titre 1**     *Cadre budgétaire*  
repreant les grands principes budgétaires, la définition du budget et du cycle budgétaire, la présentation du budget
- Titre 2**     *Exécution du budget*  
repreant l'exécution des dépenses, des recettes et les opérations de fin d'exercice
- Titre 3**     Gestion de la *pluri annualité* en rappelant le cadre législatif et réglementaire, la typologie et le cycle de vie des autorisations de programme (AP)
- Titre 4**     Précisions sur la *tenue et la gestion de l'inventaire* de la collectivité, la définition et l'application des amortissements, le principe des provisions et des charges à étaler

### 4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

---

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Une nouvelle délibération du Conseil du communautaire sera nécessaire pour acter ses modifications.

Ceci étant exposé,

*Vu la loi organique n°2011-692 du 7<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-3 et R2321-3,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,*

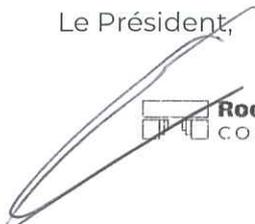
*Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-075) approuvant le passage à la nomenclature M57,*

*Vu le projet de règlement en annexe,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le règlement budgétaire et financier de Roche aux Fées Communauté ci-annexé, valant pour la durée de la mandature ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,  
  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,  
  
  
Christian SORIEUX

## **FINANCES**

DCC22-107

### MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE ET DE LA NOTION D'AMORTISSEMENT**

---

Par délibération du 27 septembre dernier (DCC22-075), le Conseil communautaire a adopté le référentiel M57.

Ceci implique de **fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations**.

Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des intercommunalités.



L'**amortissement** est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et des subventions d'équipements versées et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

## 2. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

---

### *Une fixation libre des durées d'amortissement*

Les **durées d'amortissement** des immobilisations sont **fixées par l'assemblée délibérante**, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, pour chaque catégorie de biens, à l'exception des immobilisations incorporelles pour lesquelles une durée maximale est imposée.

Ainsi il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

### *Un changement de méthode comptable : le prorata temporis*

La **nomenclature M57** pose également le **principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Roche aux Fées Communauté calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. Désormais, les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 devront être amortis dès leur mise en service.

### *Une dérogation au principe du prorata temporis pour les biens de faible valeur*

L'assemblée délibérante peut, par délibération, **déroger** à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les **biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition**.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent au budget principal et au budget annexe zones d'activités et uniquement aux biens acquis à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### *La neutralisation budgétaire de l'amortissement pour les dotations aux amortissements des subventions d'équipements*

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la **possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées** a été étendue à l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet :

- d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées,
- de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement : une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Roche aux Fées Communauté applique cette règle de neutralisation suite à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 (DCC19-120).

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités, notamment les articles L2321-2 27° et R2321-1,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-075)  
approuvant le passage à la M57,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;*
- ♦ *De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;*
- ♦ *D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC, et acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de les amortir en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;*
- ♦ *D'appliquer les règles de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

## **FINANCES**

DCC22-108

### AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### 1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, **l'exécutif** d'une Collectivité territoriale, ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, **peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année suivante**, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés, vont pouvoir faire l'objet de **reports de crédits**. Ceci permettra de régler les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.
- Il en est de même pour les **autorisations de programme**. Celles-ci permettent de régler les mandats dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2023.
- A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

## 2. PRÉSENTATION DES CHAPITRES CONCERNÉS DU BUDGET PRINCIPAL

---

### BUDGET PRINCIPAL

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** s'élevait en 2022 à 358 377,36 €.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 à concurrence de 89 594€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - L'étude phytosanitaire concernant la rénovation du site de la Roche Aux Fées à hauteur de : **6 000 €**

Soit un total de 6 000 €.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** s'élevait en 2022 à 2 076 999,46 €.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 à concurrence de 519 249€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - L'aide à l'accession sociale à la propriété : **23 500 €**
  - La Rénovation de façade : **15 000 €**
  - L'aide aux travaux d'économie d'énergie : **20 000 €**
  - L'aide aux travaux aux logements locatifs : **20 000 €**
  - L'aide aux travaux d'adaptation accessibilité : **3 000 €**

Soit un total de 81 500 €.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2022 à 502 985 €.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 à concurrence de 125 746€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - L'achat de matériel pour le Sport Santé à hauteur de : **4 000 €**
  - L'achat de tablettes pour le service sports à hauteur de : **300 €**
  - L'achat de tablettes pour le service SIG à hauteur de : **2 520 €**
  - L'achat de matériel informatique à hauteur de : **10 000 €**

Soit un total de 16 820 €.

- Le montant total des crédits inscrits au chapitre **23 « Immobilisations en cours »** s'élevait en 2022 à 1 300 428,10 €.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 à concurrence de 325 107€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - La réalisation de travaux concernant le plan vélo (liaison Le Theil-Retiers) à hauteur de 319 727 € conduisant à la modification de l'AP-CP 2019-58-8153-07.

Soit un total de 319 727 €.

Ceci étant exposé,

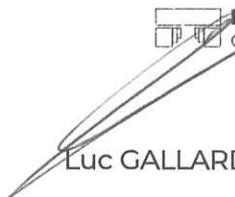
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-avant avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de :  
Budget Principal :*
  - *Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 6 000 €*
  - *Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 81 500 €*
  - *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 16 820 €*
  - *Et chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 319 727 € et de modifier l'AP-CP 2019-58-8153-07 en conséquence*
- ♦ *De reprendre ces montants au Budget Primitif 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Christian SORIEUX

# **PETITE-ENFANCE**

## **ENFANCE JEUNESSE**

DCC22-109

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ÉVEIL DU RELAI PETITE ENFANCE (RPE) DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ**

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

Le règlement de fonctionnement des ateliers du Relais Petite Enfance a été mis à jour en 2021 suite au changement de nom de ce service et à la fin de la charte de qualité édicté par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui règlementait le fonctionnement des espaces sur le territoire.

#### **2. ACTUALISATION DES MISSIONS DES RPE**

Dans le cadre de nouvelle circulaire N°201-014 et du décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatifs aux Relais Petite Enfance, les missions des RPE ont été réaffirmées.

Il est demandé aux RPE :

- d'offrir aux assistant.e.s maternel.le.s et, le cas échéant, aux professionnel.le.s de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles,
- ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.

La CAF d'Ille-et-Vilaine a demandé à chaque gestionnaire des RPE de se mettre en conformité avec ces différentes missions et donc de ne plus accueillir les familles au sein des ateliers d'éveil.

Les parents pourront dès lors être accueillis quand la collectivité disposera d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire.

Il s'en suit une nécessaire **actualisation du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du RPE** (dont le projet est joint en annexe) en prévoyant notamment les modalités d'inscriptions et les conditions d'accueil.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet, modifié tel qu'annexé, de règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Christian SORIEUX

# **PETITE-ENFANCE**

## **ENFANCE JEUNESSE**

DCC22-110

MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE QUI S'ENGAGENT DANS LA FORMATION BAFA ET/OU BAFD

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 10 novembre 2020 (DCC20-106), le Conseil communautaire a **approuvé l'octroi d'une subvention aux habitants/jeunes du territoire qui se forment aux BAFA/BAFD** dans les conditions décrites dans le document ci-joint.

### 2. PRÉSENTATION DES POINTS À MODIFIER

#### - *L'âge minimal*

La subvention est accessible à partir de l'âge de 17 ans, conformément aux directives de l'état concernant l'âge minimal obligatoire pour pouvoir s'inscrire dans une formation BAFA.

Or, **depuis le 15 octobre 2022**, suite au décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D432-10 du Code de l'action sociale et des familles, **l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA est abaissé à 16 ans.**

#### - *Les mentions relatives aux données personnelles*

De plus, les gestionnaires des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) du territoire, qui ont des difficultés à recruter des animateurs formés au BAFA, sollicitent régulièrement le PIJ (Point Information Jeunesse) pour connaître les contacts des jeunes ayant été accompagnés vers une formation BAFA.

Or, le formulaire actuel de demande de subvention BAFA ne remplit pas les conditions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour pouvoir transmettre les contacts des jeunes aux gestionnaires des ACM.

Ceci étant exposé,

*Vu le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») du 27 avril 2016,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles,*

*Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D432-10 du Code de l'action sociale et des familles,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'abaisser l'âge minimal pour solliciter une subvention par les habitants/jeunes de Roche aux Fées Communauté qui se forment au BAFA à 16 ans ;*
- ♦ *De mettre en conformité le formulaire demande de subvention BAFA avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, dit « RGPD », afin de pouvoir transmettre les contacts des jeunes qui le souhaiteraient, aux gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Christian SORIEUX

**INTERVENTIONS :**

*Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse : Pour prétendre à cette subvention, les jeunes doivent préalablement être reçus par le PIJ (Point Info Jeunesse), puis compléter et retourner eux-mêmes leur demande, ceci afin de montrer leur engagement.*

## **PETITE-ENFANCE**

DCC22-111

APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

---

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté avait été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 Décembre 2020**, une procédure de renouvellement a été initiée dès 2019.

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a ainsi été conclue avec l'**Association ADMR des Dolmens JRS** pour une durée de 5 années à compter du 1er Janvier 2021.

## 2. PRINCIPAUX POINTS DU BILAN D'ACTIVITÉS 2021

---

Les principaux points qui ressortent pour 2021, sont les suivants (pour le détail, cf. *Bilan d'activités 2021*).

- **Gestion des places :**

Le nombre de dossiers de demande examinés est relativement stable sur les dernières années, à savoir autour de 60 par an, et a retrouvé un niveau proche de 2017 avec 65 en 2021.

La commission d'attribution des places du mois d'octobre a toujours moins de places à proposer en raison du faible nombre de départs en janvier. La plupart des départs d'enfants ont en effet lieu à l'été, avant la rentrée à l'école en septembre. Cela a été particulièrement marqué en 2021 puisqu'aucune place ou presque en accueil régulier n'était disponible.

Le multi-accueil s'est associé au Relai Petite-Enfance (RPE) pour organiser un nounou-dating en avril et octobre 2021, dans les jours suivants la commission d'attribution des places, afin de permettre aux familles ayant obtenu un refus, de faciliter leur recherche d'une assistante maternelle.

- **Composition de l'équipe professionnelle :** 8,95 ETP au 31 décembre 2021.

- **Activité globale :**

L'année 2021 a été marquée par la pandémie de la COVID-19 qui a entraîné la fermeture du multi-accueil pendant 3 semaines en avril. Les nombres d'heures d'accueil réalisées et facturées sont inférieurs aux prévisions du fait de la fermeture obligatoire du mois d'avril et de plusieurs épidémies de gastro-entérites.

Le **taux d'occupation réel** est de **77.2 %** et le **taux d'occupation financier** de **82.5 %**, ce qui est conforme aux objectifs. **L'activité 2021 est donc globalement supérieure à celle de 2020, mais inférieure à 2019.**

Le taux d'heures facturées/heures réalisées est inférieur, de peu, à 107 % comme indiqué dans la convention de mandatement.

**En 2021, le multi accueil a accueilli 85 familles et 92 enfants.**

38 nouveaux enfants ont intégré le multi-accueil cette année.

Certains enfants, ayant eu des contrats en occasionnels, puis en réguliers, sont donc comptabilisé 2 fois.

En ce qui concerne l'**accueil d'urgence**, l'année 2021 a permis un **retour progressif des familles** en urgence (réflexe qui s'était un peu perdu durant l'année dite de la Covid en 2020).

- Caractéristiques des enfants et de leur famille :

Le multi-accueil a accueilli 92 enfants issus de 85 familles, résidant sur le territoire de la Roche aux Fées Communauté.

99.9 % des heures d'accueil réalisées l'ont été pour des enfants résidant sur le territoire RAFCOM. Par comparaison, en 2020, cette proportion était de 97.8 %. La commission d'attribution des places a veillé à la répartition des enfants accueillis sur le territoire, même si beaucoup de demandes émanent de familles résidant sur JANZE.

50 % des familles présentent un revenu inférieur à 3 000 € mensuels (54.3 % en 2018). On note principalement l'augmentation des familles à faible revenus qui s'explique par l'accueil de plusieurs enfants issus de familles notamment en situation sociale très précaire.

La tendance est à la hausse du coût horaire depuis 2016, ce qui est à rapprocher de la proportion en hausse des familles comprises dans la tranche de revenus intermédiaire (1 500 à 3 000 € mensuels).

- Éléments complémentaires à la grille financière :

- En ce qui concerne le **montant des recettes** :
  - Des recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont été renseignées dans la grille financière car communiquées fin juin 2022 et en septembre 2022, mais n'apparaissent pas dans le compte de résultats. Une estimation avait été calculée pour établir le compte de résultats.
  - Ont été réinjectées dans la rubrique « autres recettes » : le montant de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'abattement de taxe sur salaire, le montant d'activité partielle (en lien avec la fermeture obligatoire de la structure en avril) ainsi que le montant d'aide exceptionnelle allouée par la CAF en raison de l'épidémie de la COVID-19.
- En ce qui concerne le **montant des dépenses** du **groupe 1 (Dépenses d'exploitation)**, elles sont logiquement inférieures aux prévisions du fait de la fermeture et de la baisse d'activité.
- En ce qui concerne les **charges de personnel**, l'avenant 43 est entré en vigueur en octobre 2021 et a pour effet global de majorer les rémunérations mais :
  - certains emplois n'ont pas été pourvus (la puéricultrice) sur toute l'année,
  - ou l'activité du service a généré moins d'heures de travail que prévu (par exemple pour l'homme toute mains et la comptable).
- En ce qui concerne les **dépenses du groupe 3 (Charges de structure)**, certaines dépenses ont été éclatées car certaines ont des clés de répartition différentes.

Vu l'avis favorable du comité de suivi du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du 18 octobre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ De prendre acte du Bilan d'activités 2021 de l'Association ADMR des Dolmens JRS en charge de la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) via une convention de mandatement ;
- ♦ De mettre à disposition du public ce Bilan d'activités 2021 pendant 1 mois :
  - affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;
  - publié sur le site internet de Roche aux Féés Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/territoire/assemblees/conseils-communautaires>
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,  
  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,  
  
  
Christian SORIEUX

## **CONTRACTUALISATION**

DCC22-112

APPROBATION DU CONTRAT DE COOPÉRATION AVEC RENNES MÉTROPOLE et 14 AUTRES INTERCOMMUNALITÉS

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### **1. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE**

---

#### *Une démarche initiée en 2017*

Travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services : **les pratiques quotidiennes des habitants font très largement fi des frontières administratives** communales ou mêmes intercommunales. Ces **pratiques génèrent quotidiennement plus de 113 000 déplacements** entre la Métropole et les intercommunalités limitrophes.

Ce constat établi en 2017 a conduit à la mise en œuvre d'un **premier "Contrat de coopération métropolitaine" dédié aux mobilités intelligentes** et associant 16 intercommunalités :

- les Communautés de communes de Bretagne Porte-de-Loire Communauté, Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, **Roche aux Fées Communauté**, Saint-Méen Montauban Communauté, Val d'Ille-Aubigné Communauté, Vallons de Haute-Bretagne Communauté ;
- les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo, ainsi que l'agglomération de Dinan depuis 2019 ;
- **Rennes Métropole.**

Copilotée par l'État et Rennes Métropole, avec le concours et la participation de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, cette démarche de coopérations territoriales a permis de **faire naître des projets collaboratifs et innovants** sur les problématiques de l'autopartage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Elle a également favorisé **l'interconnaissance et la création d'une culture commune** autour des enjeux de mobilité et de déplacements à l'échelle d'un bassin de vie de plus d'un million d'habitants, pour lesquels il constitue le territoire vécu.

### *Une coopération pour faire face ensemble aux enjeux majeurs*

À l'occasion de rendez-vous bilatéraux initiés par la présidente de Rennes Métropole avec chacun des présidents des 15 intercommunalités qui composent ce bassin de vie, **de nouvelles pistes de coopérations territoriales ont émergé**, avec l'ambition partagée de bâtir un cadre commun permettant de répondre aux enjeux multiples que nos territoires doivent aborder.

La nécessité de partager des orientations, des outils, des savoir-faire permettant de **faire face ensemble aux enjeux majeurs de la transition écologique** (*raréfaction des ressources en énergie, foncier et eau, décarbonation des activités, adaptation au changement climatique*) est largement ressortie des échanges et a nourri la réflexion sur les actions à mener en priorité.

À l'issue d'un **séminaire collectif de travail** rassemblant plus d'une centaine d'élus et techniciens, en novembre 2021, 4 axes de travail coopératif ont ainsi été identifiés :

- les mobilités,
- l'aménagement et le développement économique,
- les transitions écologiques,
- le tourisme.

Des premières pistes d'actions ont été travaillées collectivement dans le cadre de groupes de travail thématiques associant les élus référents des 16 intercommunalités.

### *Un contrat de coopération en relais des CRTE*

Parallèlement, cette **volonté de bâtir une "alliance des territoires"** s'est exprimée au travers des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), signés par les intercommunalités concernées et l'État, en 2021-2022. Une expression commune qui a permis d'aboutir notamment à l'attribution d'une **enveloppe financière de 1 million d'euros dédiée aux coopérations territoriales**, inscrite dans le Contrat métropolitain de relance et de transition énergétique établi entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

## 2. LE CONTRAT DE COOPÉRATION 2022-2027

---

### *Le contenu du Contrat de coopération*

Le Contrat de coopération 2022-2027 formalise l'ambition précédemment exprimée, en actant :

- **des principes de coopérations**, visant à assurer :
  - d'une part, dans une **logique de subsidiarité** et en s'appuyant sur les institutions et structures existantes, la complémentarité des actions entreprises dans le cadre du Contrat avec celles déployées par les intercommunalités membres ou d'autres acteurs locaux,
  - et d'autre part, la **liberté offerte à chaque partenaire de définir son niveau d'investissement** sur chacune des actions déployées ;
- une **gouvernance** (comité de pilotage, groupe de coordination générale, groupes de travail thématiques) associant les représentants de chacun des 16 EPCI ainsi que l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- des **modalités partagées de mise en œuvre des projets, s'appuyant sur des moyens et ressources dédiées**, en particulier une enveloppe financière d'1 million d'euros affectée par l'État et la Région Bretagne en faveur des actions initiées ;
- un **plan d'actions établi pour les deux premières années** pour chaque thématique, définissant le pilotage de chacune des actions et les moyens affectés.

### *Le plan d'actions 2022-2024*

Le premier plan d'actions établi entre les 16 partenaires vise ainsi à déployer, dès cette année et sur la période 2022-2024, de premières actions dans chacune des thématiques de coopération :

- **Mobilités :**

Actions de promotion commune du covoiturage ; étude d'opportunité sur la création de lignes de covoiturage ; mise en œuvre d'une enquête ménages déplacements en 2023 ; étude visant à favoriser l'intermodalité par le développement de pôles d'échanges multimodaux...

- **Transitions écologiques :**

Engager une étude opérationnelle visant à réaliser un schéma de développement du biogaz ; étude de préfiguration d'un outil opérationnel visant à favoriser la structuration de la filière bois énergie ; réflexion sur la structuration de la filière du chanvre ; programme de recherche sur l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique, ressource en eau...

- **Aménagement et développement économique :**

Poursuite du travail collaboratif de veille, d'animation et de mise en réseau des espaces de coworking ; étude prospective sur le développement de la filière logistique et recherche d'un cadre commun quant à l'accueil des fonctions logistiques...

- **Tourisme :**

Développement de nouveaux parcours touristiques, en particulier fluviales ; accompagner la filière touristique vers un tourisme plus durable ; développer une carte "korrigo" touristique combinant modes de transports durables et découverte des offres culturelles et patrimoniales du territoire...

Au terme d'un bilan partagé des résultats de ce plan d'actions, une nouvelle série de projets, d'expérimentations et d'actions pourra être établie à l'issue de cette période.

### ***Les engagements de Roche aux Fées Communauté***

A travers ce contrat, Roche aux Fées Communauté s'engage en faveur de 2 actions spécifiques :

- Au titre de la promotion de **l'économie circulaire** et de l'action 3 « **Filière chanvre** », Roche aux Fées Communauté s'engage à être **chef de file pour la réflexion sur la structuration de la filière**.
- Au titre des **mobilités** et de la **transition écologique**, Roche aux Fées Communauté s'engage aux côtés de Redon Agglomération et Saint-Malo Agglomération dans la **mise en place d'un espace de partage collectif sur la thématique de l'hydrogène**, en vue de la structuration d'une filière hydrogène. Les travaux déjà engagés à ce sujet pourraient servir de base à cette action et conduire à de nouvelles actions, en lien étroit avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Par ailleurs, toujours au titre des mobilités, il est à noter que Roche aux Fées Communauté s'est engagée dans le **cofinancement de l'Enquête ménage déplacements qui sera conduite au 1<sup>er</sup> semestre 2023** à l'échelle de l'aire urbaine élargie pour connaître les pratiques quotidiennes de mobilité des citoyens, notamment à l'aune du contexte économique (*flambée des prix des carburants*), des évolutions sociétales (*télétravail*) et après la mise en service de la 2<sup>ème</sup> ligne de métro à Rennes.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions que constitue le Contrat de Coopération, les intercommunalités membres entendent développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

Aussi, il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet de Contrat de coopération métropolitaine, ci-annexé, entre Roche aux Fées Communauté et les 15 autres intercommunalités partenaires ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

#### **INTERVENTIONS :**

*Luc GALLARD, Président* : On va travailler sur des sujets concrets en partenariat. Nous avons constaté que Rennes Métropole et les 16 EPCI partagent souvent des sujets communs et cela permet à chacun de ne pas régler ses problématiques seuls. Nous espérons aussi aller chercher quelques financements qui participeront à développer notre stratégie économique.

*Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé* : Parmi les différents points, l'un d'entre eux me semble essentiel : les mobilités. On parle d'un RER métropolitain. RAF Communauté doit y être associée pour renforcer notre ligne SNCF.

*Luc GALLARD, Président* : Il y a des avancées, la région va revenir vers les EPCI rapidement. Il y aura des sujets aussi autour du versement « mobilités » et d'un versement « mobilités » additionnel visant à accélérer notamment certains investissements.

Le Président parle non de RER mais de Breizh Go Express. Il y a une volonté probablement de la région d'avancer sur ces sujets et le contrat de coopération nous y aidera certainement.

Nous continuerons à nous battre sur ce sujet et également sur la modernisation de la ligne et des fréquences plus importantes en terme de navettes.

*Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion* : L'association des élus de défense de la ligne a une réunion prochainement à Châteaubriant et ce thème est à l'ordre du jour.

# **CONTRACTUALISATION**

DCC22-113

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITÉ DE PILOTAGE TERRITORIAL**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## 1. CONTEXTE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose à chaque intercommunalité de s'engager dans une **nouvelle démarche de contractualisation** et de signer un **Contrat départemental de solidarité territoriale pour la période 2023-2028**.

L'objectif est de **soutenir les investissements dans des projets structurants**, et « d'encourager les solidarités et les transitions ».

L'enveloppe globale pour l'ensemble du département sera de **80,6 millions d'euros (en hausse de 10% par rapport au précédent contrat)**. Ceci tient compte de la croissance de la population et de la nouvelle durée du contrat.

L'enveloppe dévolue au territoire de Roche aux Fées Communauté est de **3,2 millions d'euros sur 6 ans**. Cela représente une subvention de **117 € par habitant**, pour une moyenne départementale de 67 € par habitant ; ce qui s'explique par des indicateurs (de revenus notamment) plus faibles ici.

Cette somme globale comprend **une part dévolue à :**

- **l'investissement à hauteur de 2 797 152 € (2 256 555 € sur la période précédente),**
- **et une part au fonctionnement de 407 706 € sur 6 ans (soit 67 951 euros par an. Montant identique à celui du précédent contrat).**

## 2. ÉLABORATION

Un travail technique d'**élaboration d'un diagnostic commun** va être établi au premier trimestre 2023, entre l'Agence départementale du pays de Vitré et les services de Roche aux Fées Communauté, **en cohérence et en continuité avec le Projet de territoire** qui sera adopté en janvier 2023. Les enjeux communs retenus serviront de critères pour l'attribution des subventions. Ensuite, il s'agira d'**identifier des projets emblématiques** pour les inscrire au contrat, 50% de ces projets devant démarrer durant la période 2023-2025.

La signature du Contrat est prévue avant l'été 2023. Un Forum de présentation des enjeux partagés à destination des maires sera organisé par le Département le 14 mars 2023.

### 3. GOUVERNANCE

Cette démarche partenariale nécessite la création d'une instance de suivi et de **gouvernance**, sous la forme d'un **Comité de pilotage territorial**, composé d'élus départementaux, de représentants de la société civile et de **4 élus de Roche aux Fées Communauté**.

Le Département souhaite que le **principe de la parité femme/homme** préside à la désignation des membres.

Ce Comité de pilotage sera notamment chargé d'établir une **programmation annuelle de financement** et de suivre l'avancement des projets.

Madame RUPIN et Messieurs GALLARD, PARIS et BORDIER ont fait acte de candidature.

Il est demandé en séance si des élu-e-s souhaitent se porter candidat-e-s.

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner 4 conseillers communautaires représentant Roche aux Fées Communauté au Comité de pilotage du Contrat départemental de solidarité territoriale ;*
- ♦ *De désigner comme conseillers communautaires représentant Roche aux Fées Communauté au Comité de pilotage du Contrat départemental de solidarité territoriale :*
  - *Madame Véronique RUPIN*
  - *Monsieur Luc GALLARD*
  - *Monsieur Hubert PARIS*
  - *Monsieur Daniel BORDIER*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

#### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Christian SORIEUX

#### INTERVENTIONS :

*Luc GALLARD, Président:* Nous bénéficions d'une hausse de l'enveloppe sur l'investissement. Concernant l'enveloppe fonctionnement, des changements sont à prévoir, notamment une sortie en biseau pour les associations bénéficiant de fonds récurrents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-114

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – EVOLUTION DES TARIFS – AVENANT N°2**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Président, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations, par exemple, en cas d'absence de leurs agents pour raison de santé.

En l'absence d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent.

Le centre de gestion propose un contrat d'assurance groupé afin de couvrir tout ou partie de ces risques financiers.

Par délibération du 26 février 2019 (DCC19-010), le Conseil communautaire a approuvé le **recours au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires.**

### **2. RAPPEL DES MONTANTS DES CONTRATS INITIAUX**

---

Par délibération du 5 novembre 2019 (DCC19-106), le Conseil communautaire a décidé de **souscrire à 2 contrats d'assurance des risques statutaires** négociés par le CDG 35 auprès de l'assureur **CNP Assurance (courtier gestionnaire Sofaxis)**, pour une durée de **4 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus :

- Un **premier contrat** pour le **personnel relevant du régimes spécial CNRACL** (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) (fonctionnaires occupant un poste à 80 % et plus), dont le **taux global du contrat s'élève à 4,73 %** ;
- Un **second contrat** pour le **personnel relevant du régime général** (fonctionnaires occupant un poste de moins de 80 % et ensemble des contractuels), dont le **taux global du contrat s'élève à 0,85 %**.

### 3. ÉVOLUTION DES COTISATIONS POUR LE CONTRAT CNRACL

---

Le courtier gestionnaire Sofaxis a annoncé une évolution importante de ses tarifs pour le **contrat d'assurance des risques statutaires** couvrant le personnel affilié à la CNRACL à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Le gestionnaire justifie cette hausse significative par une progression des arrêts pour raison de santé et notamment en 2021 où l'année est marquée par une gravité des absences dans la continuité des années précédentes. Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais le gestionnaire demande aujourd'hui un réajustement.

Le **taux global** :

- Initial en 2019 : **4,73 %**
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avenant n°1) : **4,84 %**  
**Remarque** : + 0,11 % suite aux nouvelles obligations de prises en charge pour les collectivités liées essentiellement au capital décès, les nouveaux congés liés à la parentalité et les évolutions du temps partiel thérapeutique.
- Prévisionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **7,26 %**, soit plus de **50 %** d'augmentation par rapport au taux initial.

Il est donc nécessaire de modifier le contrat initial via la passation d'un second avenant pour valider ces nouveaux tarifs.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 (DCC19-106) décidant de souscrire aux contrats d'assurance des risques statutaires négociés par le CDG 35 auprès de l'assureur CNP Assurance (courtier gestionnaire Sofaxis),

Vu la décision du Président du 17 août 2022 (DDP22-194) portant sur un avenant n°1 à chacun des contrats initiaux afin de prendre en compte les évolutions règlementaires tenant aux modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé telles qu'elles résultent du décret 2021-1860 du 27 décembre 2021,

Il vous est proposé :

- ◆ **D'approuver la modification du contrat initial d'assurance des risques statutaires couvrant le personnel affilié à la CNRACL portant sur un nouveau tarif global de 7,26% applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux conditions suivantes :**

Nombre d'agents : 41

Risques garantis et conditions :

- Décès
  - Accident de service + Maladie imputable au service, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt
  - Longue maladie + Longue durée sans franchise
  - Maternité + Adoption + Paternité sans franchise
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt
- ◆ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la modification du contrat initial via un avenant n°2 au contrat ci-avant, ainsi que tous documents y afférant.**

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Christian SORIEUX

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-115

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### 1. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE L'ÉVOLUTION DE LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

---

Cette carrière est organisée autour :

- de filières (administratives – techniques – culturelles – sociales - ...),
- de cadres d'emploi qui s'organisent par filières (rédacteur dans la filière administrative, Educateur de jeunes enfants dans la filière sociale, ...),
- de grades au sein de chaque cadre d'emploi (rédacteur – rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe).

L'ancienneté dans le grade fixe un échelon auquel correspond un indice et la rémunération de l'agent.

La carrière d'un fonctionnaire va donc pouvoir évoluer de la façon suivante :

1. **La réussite à un examen ou concours professionnel** : qui permet à l'agent de postuler sur un nouveau grade ou sur un nouveau cadre d'emploi.
2. **La promotion interne** : qui, sous réserve de satisfaire un certain nombre de conditions, de l'accord de l'autorité territoriale et de la Commission Administrative Paritaire, permet de passer d'un cadre d'emploi à un autre (*ex. : rédacteur vers attaché*).
3. **L'avancement de grade** : qui, sous réserve de l'accord et du besoin de sa collectivité, remplit les conditions requises d'avancement (ancienneté et échelon), peut permettre à l'agent d'être nommé :
  - suite à la réussite d'un examen ou d'un concours professionnel, par ancienneté et éventuellement mutation selon les grades. (La collectivité par décision n°DBC21-009 du 11 mai 2021, a délibéré sur les ratios d'avancement du personnel pour les grades concernés ci-dessous) ;
  - suite à une évolution du poste de l'agent (augmentation des technicités, ajout de missions de management, accroissement des responsabilités...) ou des sujétions particulières faites par l'agent ;
  - suite à une appréciation favorable de l'autorité territoriale sur la manière de servir et notamment, une évaluation annuelle exempte de toutes remarques ou observations négatives.

## 2. AGENT ÉLIGIBLE

---

Un fonctionnaire territorial peut prétendre à un avancement de grade pour l'année 2023 car il a démontré toute sa valeur professionnelle et mérite d'être nommé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci étant exposé,

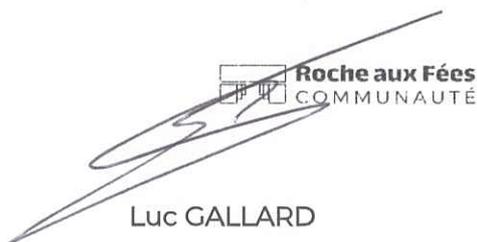
*Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines 2022-2026,*

Il vous est proposé :

- ◆ *De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 18h/20h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- ◆ *De supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- ◆ *De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *De préciser que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 012 du budget principal 2023 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Christian SORIEUX

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-116

LE HANGART – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE – MISSION DE DIRECTION DES CHŒURS

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente l'exposé suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Par délibération du 7 juillet 2022 (DCC22-064), le Conseil communautaire a approuvé, pour la saison culturelle 2022-2023, la création d'emplois au sein du HangArt, sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique.

En l'absence récurrente d'enseignants artistiques titulaires, notamment quant à la direction de chœurs, l'agent recruté assume donc ce poste à Roche aux Fées Communauté depuis plusieurs années. Il remplit également les compétences et les conditions de diplôme requises.

### **2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

---

Cet agent a bénéficié de **contrats successifs depuis plus de 6 ans**. Le **renouvellement** du contrat ne peut dès lors s'effectuer qu'à **durée indéterminée**, conformément à la législation sur l'emploi d'agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale.

### **3. MISSIONS DU POSTE DE DIRECTION DES CHŒURS**

---

Les principales missions qui lui seront confiées sont :

- Encadrement du chœur adulte de l'établissement,
- Définition du répertoire et des projets de restitution,
- Travail en transversalité avec l'équipe pédagogique et administrative,
- Participation à la dynamique culturelle de l'établissement et de son Territoire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 à L332-10,

Il vous est proposé :

- ♦ De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B - pour exercer la mission de direction des chœurs, à temps non complet à hauteur de 1h30/20heures, en contrat à durée indéterminée ;
- ♦ De fixer la rémunération de cet agent par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 415 – Indice Majoré 369 ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc GALLARD".

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian SORIEUX".

Christian SORIEUX

**INTERVENTIONS :**

*Séverine RAISON, Conseillère Municipale, Essé :* Cela fait 6 ans que cet agent est renouvelé à 1H30/ Semaine ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* Oui, c'est cela. C'est reconnaître le travail effectué que de pérenniser ce poste.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC22-117

LE HANGART – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE – MISSION D'ENSEIGNEMENT DES CUIVRES

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente l'exposé suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 7 juillet 2022 (DCC22-064), le Conseil communautaire a approuvé, pour la saison culturelle 2022-2023, la création d'emplois au sein du HangArt, sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique.

En l'absence récurrente d'enseignants artistiques titulaires, notamment quant à l'enseignement des cuivres, l'agent recruté assume donc ce poste à Roche aux Fées Communauté depuis plusieurs années. Il remplit également les compétences et les conditions de diplôme requises.

### 2. RENOUELEMENT DU CONTRAT

Cet agent a bénéficié de **contrats successifs depuis plus de 6 ans**. Le **renouvellement** du contrat ne peut dès lors s'effectuer qu'à **durée indéterminée**, conformément à la législation sur l'emploi d'agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, par délibération du 29 novembre 2022 (DBC22-021), le Bureau communautaire a approuvé la modification du temps de travail de professeurs de musique, dont celui de cet agent.

### 3. MISSIONS DU POSTE D'ENSEIGNEMENT DES CUIVRES

Les principales missions qui lui seront confiées sont :

- Enseignement spécialisé de l'instrument 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle,
- Encadrement de l'ensemble de découverte des instruments,
- Encadrement des classes orchestres,
- Encadrement de l'ensemble la Fanfare,
- Encadrement du soutien des pratiques amateurs,
- Travail en transversalité avec l'équipe pédagogique et administrative,
- Participation à la dynamique culturelle de l'établissement et de son Territoire,
- Pour les classes orchestres : direction, orchestration et connaissance du sound painting.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 à L332-10,

Il vous est proposé :

- ♦ De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B - pour exercer la mission d'enseignement des cuivres, à temps non complet à hauteur de 11h20/20heures, en contrat à durée indéterminée ;
- ♦ De fixer la rémunération de cet agent par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 429 – Indice Majoré 379 ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc GALLARD".

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian SORIEUX".

Christian SORIEUX

## **TERRITOIRE**

DCC22-118

ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses 6 domaines de compétences sont :

- **l'expertise et ingénierie territoriale** : *ex. : mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique, sobriété foncière, ... ;*
- **le bâtiment** : *ex. maîtrise des consommations énergétiques, ... ;*
- **les mobilités** : *ex. déploiement de solutions structurantes pour la mobilité décarbonée...*
- **les infrastructures de transport** : *ex. assistance dans la conception, l'aménagement d'infrastructures routières, ... ;*
- **l'environnement et les risques** : *ex. développement de la nature en ville, ... ;*
- **la mer et le littoral.**

Ces domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (*assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...*) en complément des ressources locales (*agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers...*) et en articulation avec les ingénieries privées.

Le CEREMA a décidé de faire évoluer sa gouvernance et son mode de contractualisation afin de permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

## 2. AVANTAGES DE L'ADHÉSION

---

L'adhésion au CEREMA permettrait notamment à Roche aux Fées Communauté :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, nous participons directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de nos représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).  
Les collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront, au sein de ces instances, d'une majorité qualifiée et pèseront ainsi sur les orientations de l'établissement afin qu'elles répondent davantage à leurs besoins et spécificités.
- De disposer d'un référent dédié.
- De bénéficier d'une veille technologique, de méthodologie dans les domaines d'expertise du CEREMA.
- De disposer d'un premier niveau d'expertise.
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe, autorise les collectivités adhérentes à contracter directement avec le CEREMA. En effet, ce sont des prestations dites intégrées, via un contrat « in-house » non assujetti aux règles de publicité et de mise en concurrence préalable propres à la commande publique<sup>2</sup>.
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

## 3. COÛT DE L'ADHÉSION

---

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

**Le montant annuel de la contribution est fonction du nombre d'habitants et a été fixé par le conseil d'administration à 0,05 €/hab pour les communes et groupements de 10 001 à 39 999 hab.**

- ❖ soit pour RAFCOM sur la base de la population totale 2022 : 1 364,05 €.

---

<sup>2</sup> Articles L211-3 et suivants, R2521-1 et suivants du Code de la commande publique

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Roche aux Fées Communauté dans les domaines, de la sobriété foncière, de la maîtrise des consommations énergétiques et des mobilités, il vous est proposé :

- ♦ De solliciter l'adhésion de Roche aux Fées Communauté auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- ♦ De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année concernée (Article 6281 - Fonction 0200 - Service 020) ;
- ♦ De désigner Luc GALLARD pour représenter Roche aux Fées communauté au titre de cette adhésion ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.**

Le Président,

  
Luc GALLARD

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,

  
Christian SORIEUX

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

#### INTERVENTIONS :

**Luc GALLARD, Président :** Le CEREMA est national et est connu notamment car il fournit les données sur la consommation foncière (Portail sur le site internet avec les chiffres 2011-2021). Au-delà de cela, ils ont une expertise sur un certain nombre de thématiques.

**Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des travaux :** Toutes les communes auront-elles accès au CEREMA ?

**Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :** Non, c'est Roche aux Fées Communauté qui aura les accès. Ce n'est pas mutualisable car on pourra faire appel au CEREMA comme un prestataire, en « in-house », c'est-à-dire en « prestations intégrées ».

**Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des travaux :** Les communes peuvent-elles adhérer d'elles-mêmes ?

**Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :** Peut-être. Mais l'adhésion dont il est question aujourd'hui ne permettra pas aux communes de bénéficier des services.

# **TRANSITION ECOLOGIQUE**

DCC22-119

## **PROTOCOLE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PRÉVENTION DES INONDATIONS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX ET VILAINE**

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Roche aux Fées Communauté est compétente en matière de « **Gestion des Milieux Aquatiques** et de **Prévention des Inondations** » (GEMAPI), comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 14 décembre 2021 (DCC21-115), le Conseil communautaire a approuvé le **protocole de transfert des compétences** liées à la **Gestion des Milieux Aquatiques** à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine.

Par ailleurs, l'EPTB Eaux & Vilaine est chargée des politiques de gestion et d'aménagement des eaux sur l'ensemble du bassin versant comprenant la quasi-totalité du territoire de Roche aux Fées Communauté.

Il reste donc à statuer quant au transfert de la compétence « **Prévention des Inondations** » au profit de l'EPTB Eaux & Vilaine, objet de cette délibération.

## 2. PRÉSENTATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT AVEC L'EPTB EAUX & VILAINE

---

Le transfert de compétence prend en compte les exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations, telles qu'issues notamment du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Aujourd'hui, parmi les 26 Etablissements Publics de Coopération Territoriale (EPCI) adhérents à l'EPTB Vilaine, 20 ont déjà transféré la compétence « Prévention des Inondations ».

Cette compétence est associée à un protocole de transfert comprenant **plusieurs blocs de compétences** réalisées par **Eaux & Vilaine** :

1. **Assistance permanente de l'EPCI** : comprenant les missions de veille technique, d'outils et modèles liées à la prévention des inondations, actions d'adaptation des bâtiments aux inondations.
2. **Gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques** (sans objet pour Roche aux Fées Communauté)
3. **Maîtrise d'ouvrage pour des projets de prévention** (pas de besoin identifié à ce stade pour Roche aux Fées Communauté)

Ce protocole est signé pour une durée indéterminée et associe un plan d'action sur 6 ans, à définir.

## 3. COÛT DE CE TRANSFERT

---

Pour Roche aux Fées Communauté, l'adhésion au bloc de compétences d'assistance permanente est calculée selon un ratio surface (50%) / population (50%), ce qui représente 1 401 €/an.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-61 alinéas 3 & 4, L1111-8 alinéas 2 & 3, R1111-1,*

*Vu les statuts de Roche aux Féés Communauté, notamment l'article I 3°,*

*Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine, notamment l'article 4.3,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 octobre 2022,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le transfert de la compétence liées à la prévention des inondations au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer le protocole de transfert ci-annexé, ainsi que tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Féés  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Féés  
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

DCC22-120

PROGRAMME BREIZH BOCAGE - APPROBATION DE MODELES-TYPES DE CONVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Roche aux Fées Communauté est **maître d'ouvrage** du **programme Breizh Bocage** dont l'objectif est l'amélioration qualitative et quantitative du bocage sur un territoire. Ce dispositif permet notamment la **réalisation de travaux bocagers pour le compte de bénéficiaires privés (agriculteurs)**.

L'Europe (FEADER), le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et Roche aux Fées Communauté financent la mise en œuvre de ce programme Breizh Bocage sur le territoire de la Communauté de communes.

### **2. PRÉSENTATION DU MONTAGE CONTRACTUEL**

---

Une convention est signée avec chaque bénéficiaire du programme de replantation afin de préciser :

- préciser la nature des travaux bocagers subventionnés,
- préciser les conditions d'attribution,
- et formaliser les engagements souscrits par chacune des parties.

Deux types de conventions peuvent être signées :

1. Une convention relative aux **travaux neufs ou de restauration du bocage** correspondant aux travaux volontaires : tous les travaux peuvent être pris en charge (*plantation, paillage, entretien, ...*) et sont listés dans la convention
2. Une convention relative aux **travaux réalisés dans le cadre d'une suppression de haie**. Dans le cas d'une mesure compensatoire obligatoire, seul le talus est pris en charge par la collectivité, tous les autres travaux étant à la charge du bénéficiaire.

Afin de **faciliter la gestion courante** du programme de plantation de haies bocagères, il est proposé de **déléguer la signature** des conventions avec les bénéficiaires du programme Breizh bocage au **président**, dans le respect des modèles-types ci-annexés.

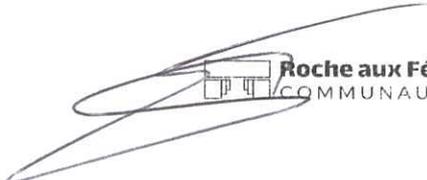
Ces conventions seront signées avec chaque bénéficiaire avant la réalisation des travaux.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les modèles-types de conventions ci-annexés liés au programme de plantation Breizh Bocage et conclus avec chacun des bénéficiaires du programme. Ces modèles-types seront actualisés chaque année en modifiant uniquement la saison de plantation ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

**INTERVENTIONS :**

*Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :* En fait ces conventions ont pour objectif d'avoir l'autorisation du propriétaire et du locataire. Pour pallier à toute problématique, une convention est établie pour une durée de 20 ans. Durant cette période, et étant donné qu'il y a des financements publics, les haies doivent perdurer ou être compensées. On plante pour que la haie ait son utilité, elle ne doit donc pas être abattue.

# **MARCHES PUBLICS**

## **TECHNIQUE**

DCC22-121

M22-015 - RELANCE D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DU MOBILIER URBAIN ET DES VITRERIES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Le marché de nettoyage des bâtiments communautaires, du mobilier urbain et des vitreries arrive à échéance au 20 janvier 2023.

L'estimation préalable des besoins, avec une revalorisation éventuelle des coûts, pour un montant global évalué à 200 000 € HT sur 4 ans, a conduit au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, comme réalisé en 2018, lors du précédent renouvellement de marché.

Cette consultation s'est déroulée du 28 septembre 2022 au 17 novembre 2022.

Une seule offre a été remise excédant très largement l'estimation faite en amont et remettant en cause la sécurité juridique de la procédure.

C'est la raison pour laquelle, par décision du Président du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (DDP22-275), cette consultation a été **déclarée sans suite pour motif d'intérêt général**.



publics.

Une **nouvelle consultation** doit être lancée, via une **procédure formalisée** après redéfinition de nos besoins et une nouvelle estimation tenant compte notamment de l'évolution des coûts de ce marché, de la pluralité et de la localisation des sites concernés, afin de garantir une bonne gestion des deniers

### **2. TECHNIQUE D'ACHAT**

---

La technique d'achat retenue est celle d'un **marché ordinaire** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Prix mixtes, forfaitaires à titre principal (prestations courantes) et unitaires à titre subsidiaire (prestations ponctuelles), révisables tous les ans par formule,
- Avance prévue,
- Prestations réglées mensuellement,
- Montant maximal global sur 4 ans de 15 000 € HT concernant les prestations ponctuelles,
- Durée de 4 ans avec possibilité pour la Communauté de communes de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

### 3. PROCÉDURE DE PASSATION

---

La consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes :  
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La Commission d'appel d'offres procédera à l'attribution du marché.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de nettoyage des locaux, du mobilier urbain et des vitreries (M22-015), selon la technique d'achat précitée ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
  - *la signature du marché et sa notification, sous réserve que le montant inscrit dans la décomposition du global et forfaitaire soit inférieur ou égal à 300 000 € HT pour les 4 années ;*
  - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite :*
  - *De mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres,*
  - *De prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
    - *la signature du marché et sa notification, sous réserve que le montant inscrit dans la décomposition du global et forfaitaire soit inférieur ou égal à 300 000 € HT pour les 4 années ;*
    - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

## Questions diverses

\*\*\*

### **HABITAT**

#### QUESTION DIVERSE N°1 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE « CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME (CAU35) » RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHITECTE-CONSEILLER PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le point suivant :

#### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Pour votre information, par délibérations en dates successives des 29 mars 2004, 15 décembre 2009, 18 mars 2014, 13 décembre 2016 et du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a conclu puis renouvelé une convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en place un **service de conseil architectural**, dénommé réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35), sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

#### 2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose de **renouveler**, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, notre adhésion au CAU35 dont la participation financière augmente de **3%** du fait notamment d'un **nouveau conseil en paysage** dont pourront se saisir les collectivités dans leurs projets d'urbanisme.

### 3. PRÉSENTATION DES MISSIONS DE L'ARCHITECTE CONSEIL

---

Les missions confiées à l'architecte conseiller.ière du CAU35 sont les suivantes :

1. Apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
2. Apporter aux élus.es des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ;
3. Apporter aux élus.es les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, paysager, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
4. Participer, à la demande des élus.es, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
5. Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine), grâce à une intervention en amont.

### 4. COÛT POUR ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

---

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à assurer l'organisation matérielle des missions de conseil et à verser une **participation forfaitaire de 65 € par vacation**.

Relevant de la compétence du Président au vu des délégations consenties, le renouvellement de cette convention a été approuvé par décision du ... (DDP22-...).

## **CULTURE - TRAVAUX**

### QUESTION DIVERSE N°2 :

#### POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM COMMUNAUTAIRE CULTUREL

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le point suivant :

#### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

---

Dans le cadre de l'extension du bâtiment de la Passerelle menée en 2021-2022 piloté par le Cabinet Archipôle, une tranche optionnelle du marché de Maîtrise d'œuvre est prévue pour la construction d'un Auditorium communautaire culturel.

Ce projet s'inscrit dans le projet culturel communautaire et pourrait accueillir :

- L'activité du HangArt et notamment les cours/ateliers des plus grandes formations
- L'activité de la saison culturelle en offrant un espace dédié aux représentations (environ 3 spectacles sur 8 programmés par saison)
- Les instances communautaires et notamment les conseils communautaires
- Des activités culturelles et/ou communales coordonnées par la Mairie de Retiers (en lien avec le milieu associatif local le cas échéant).

Les services ont aussi travaillé sur un calendrier prévisionnel d'utilisation pour affiner les besoins et déterminer aussi les créneaux disponibles pour l'utilisation par les associations culturelles de Retiers.

L'affermissement de la tranche optionnelle prévue initialement en juillet 2022 a été repoussée une première fois au 31 décembre 2022 et pourrait l'être de nouveau jusqu'au 31 mars 2023 afin de permettre à la Mairie de Retiers de co-construire le projet en apportant son expertise et son soutien financier en prenant en compte les opportunités qu'offrirait un tel équipement sur la commune (*disponibilité d'un équipement adapté aux animations culturelles, attractivité, ...*).

## 2. CARACTÉRISQUES DE L'AUDITORIUM

---

### *Caractéristiques techniques*

- Surface: 608 m<sup>2</sup> (salle de spectacle de 150 personnes, salle de cours, loges, scène...)
- Coût (valeur juillet 2022): 1.8 M€ HT comprenant les gradins/équipement scénique (1.4 M € en 2018) hors honoraires MOE et reste du mobilier/matériel.

L'équipement permettra, d'une part, de disposer d'espaces adaptés pour l'enseignement artistique et, d'autre part, aux activités culturelles de se dérouler dans un équipement adapté mais sans « aspirer » celles des autres porteurs de projet situés en proximité immédiate (*ex: troupe de théâtre d'une commune voisine qui déserterait les équipements communaux pour l'Auditorium*).

La salle de cours collectif (53 m<sup>2</sup>) pourrait ne pas être nécessaire et se dérouler dans une des salles du HangArt de Janzé qui serait libérée du fait du transfert des spectacles de plus grande forme vers l'auditorium.

### *Financement possible*

Des subventions du département (Contrat de territoire), Etat, Petites Villes de Demain, Fonds de concours de Retiers...sont possibles mais à ce stade, il n'est pas possible d'en évaluer précisément le montant. Il sera nécessaire de faire valoir le caractère strictement culturel pour maximiser les subventions. Nous pourrions néanmoins nous fixer un objectif de 30-40% de subvention + le fonds de concours de la commune de Retiers.

Des réunions ont d'ores et déjà été organisées avec M. Restif et l'adjointe à la culture pour partager le projet, prendre en compte également les contraintes urbanistiques et de stationnement pour Retiers, l'utilisation potentielle par les associations culturelles de Retiers.

La commission culture du 22 novembre 2022 s'est prononcée favorablement pour la poursuite du projet.

Le Bureau communautaire en a été informé le 29 novembre 2022.

La décision formelle d'affermir ou pas la tranche optionnelle sera à prendre au plus tard au Conseil communautaire du mois de mars 2023.

### INTERVENTIONS :

*Jonathan HOUILLOT, Conseiller Municipal, Janzé* : A-t-on la capacité financière pour porter un tel projet ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines* : Au départ oui, c'est ce qui avait été prévu. Pour autant, la situation est aujourd'hui un peu différente et la question mérite d'être posée. Ce seront des choix politiques à faire au regard de nos marges de manœuvre financière prévisionnelles.

L'idée est de ne pas le faire « a minima », il faut que cela fonctionne autour de 150 places pour ne pas que ce bâtiment coûte trop cher. Nous ne connaissons pas encore le niveau de subvention. C'est un projet qui s'inscrit dans la continuité de La Passerelle. Si nous ne le validons pas à cette échéance, c'est un projet qui ne verra pas le jour avant 8 ou 10 ans et qui sera porté par d'autres élus.

De plus, il sera forcément à cet endroit car destiné aux élèves du HangArt et le projet s'il devait être reporté de 2-3 ans, ne sera plus le même, l'architecte sera différent.

Nous assumons nos responsabilités dans les choix, mais ce projet est un véritable outil de travail pour les professeurs de musique et pour le HangArt. On va également y programmer quelques spectacles de la saison culturelle mais pas tous pour que nous continuions à tourner dans les communes. Les séances du conseil communautaire s'y dérouleraient aussi. Mais il s'agit clairement d'un équipement culturel et non polyvalent.

**Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, Climatique et Environnementale :** Nous avons évoqué ce point avec les élus de Retiers. C'est un projet structurant pour le HangArt et la saison culturelle. Il n'a donc de sens que s'il est couplé avec l'Etablissement d'enseignement artistique. Nous manquons de lieux de répétitions pour des cours collectifs, de lieux de représentations pour les familles et de lieux de représentation pour les grands ensembles ; et ce, même si la COVID et les évolutions au sein de l'école ont cassé certaines dynamiques, et même si la priorité aujourd'hui est de renforcer l'école sur ce point-là. C'est un outil mobilisateur pour les équipes et notre école.

Il doit être au cœur du projet d'établissement et il faut travailler avec la direction et les enseignants sur l'utilisation des salles, notamment la salle de cours collectif.

Nous alertons aussi sur le dimensionnement des moyens humains, les coûts de fonctionnement, et les moyens techniques qui ne doivent pas être sous-estimés...

Pour la commune de Retiers, aujourd'hui nous avons identifié peu de besoin au niveau des associations culturelles car peu sont dans ce champs-là. Si on imagine une utilisation complémentaire, ce sera pour l'avenir. C'est donc un pari, non un besoin identifié. C'est une difficulté pour nous de nous positionner. On sait que, quand un équipement comme cela existe, cela crée une dynamique et concerne l'ensemble du territoire de Roche aux Fées Communauté, non uniquement Retiers.

Est-ce que la Communauté de communes a les moyens financiers en fonctionnement et en investissement pour porter ce projet d'investissement communautaire ? Je m'interroge car nous allons avoir un contexte financier compliqué dans les 2-3 années à venir. Je doute que l'on puisse y arriver, y compris pour la commune de Retiers car nous n'avons pas défini le fonds de concours et arbitré sur les investissements à venir. Nous devons aller à l'essentiel. Je crois à l'éducation et à la culture. Ces thèmes font partie de mes priorités mais on est face à de grosses difficultés et incertitudes.

Pour les élus de Retiers, la Communauté de Communes va s'ouvrir sur un projet urbain, d'aménagement de zone naturelle sur la commune. L'architecte a pu faire quelques esquisses pour montrer que le bâtiment pouvait être réorienté et des aménagements seraient à faire par la commune de Retiers. On prévoit des liaisons douces pour remonter à pieds vers le crédit mutuel actuel qui va être démoli, et un stationnement à cet endroit. Ces questions d'aménagement urbain et de stationnement sont aussi posées par les élus de Retiers car cela représente des coûts importants.

Séance levée à 21h55

Le Président,  
  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,  
  
  
Christian SORIEUX